

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190118-0000019861-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 23/01/2019

Réception par le Préfet : 23/01/2019

Publication : 25/01/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-1-1-1

Séance du vendredi 18 janvier 2019

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION OEUVRE DON BOSCO A LANDSER AGRANDISSEMENT DU COLLEGE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme LUTENBACHER donne procuration à M. FERRARI.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil Général n° 95/I-105 du 20 décembre 1994 et n° 99/I-101 du 10 décembre 1998 relatives aux modalités d'octroi de garantie départementale d'emprunt,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-1-1 du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,
- VU la demande formulée par l'Association Œuvre Don Bosco relative aux emprunts d'un montant total de 6 000 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse Saint Joseph de Mulhouse et de la Banque Européenne Crédit Mutuel,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ⚡ Décide d'accorder la garantie à hauteur de 50 % à l'Association Œuvre Don Bosco relative aux deux emprunts d'un montant de 3 000 000 € (trois millions d'euros) à souscrire auprès de la Caisse Saint Joseph de Mulhouse et d'un montant de 3 000 000 € (trois millions d'euros) à souscrire auprès de la Banque Européenne Crédit Mutuel pour la construction d'un nouveau bâtiment pour les classes de 6^{ème}.

Les caractéristiques des emprunts que l'Association Œuvre Don Bosco projette de souscrire auprès de la Caisse St Joseph de Mulhouse et de la Banque Européenne Crédit Mutuel sont les suivantes :

Caractéristiques	BECM	CCM St Joseph
Montant :	3 000 000 €	3 000 000 €
Durée totale :	144 mois	12 ans
Amortissement :	échéance constante	échéance constante
Périodicité des amortissements :	trimestrielle	trimestrielle
Périodicité des intérêts :	trimestrielle	trimestrielle
Date de première échéance :	28/02/2019	28/02/2019
Date de dernière échéance :	30/11/2030	30/11/2030
Taux d'intérêt :	Taux fixe	Taux fixe
Taux d'intérêt (en %) :	1,40 %	1,40 %

- ⚡ La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ⚡ Sur notification de l'impayé par lettre simple des banques, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ⚡ S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- ⇒ Autorise la Présidente du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la pré notation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité